

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Désignation

L'UFOLEP 30 est un comité départemental d'une fédération sportive multisports et affinitaire. L'une de ses activités est celle d'un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du sport et de l'animation. Son siège social est situé 285 rue Gilles Roberval 30900 Nîmes. L'UFOLEP 30 conçoit, élabore et dispense des formations dans le département du Gard sous la tutelle de l'UFOLEP Nationale.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'UFOLEP Gard
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

### Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'UFOLEP Gard pour le compte client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier toutes les conditions générales d'achat du client.

### Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'UFOLEP Gard.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'UFOLEP Gard aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêt légal.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

V-Oct-21

## Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne, dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'UFOLEP30. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas à l'UFOLEP 30 au plus tard un jour ouvré avant le démarrage de la formation, L'UFOLEP 30 se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité de la formation au client

## Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois, le règlement restera acquis à l'UFOLEP 30 à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à l'UFOLEP 30 à titre d'indemnité forfaitaire. Le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

## Absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au client par l'UFOLEP 30. En cas d'absence ou d'interruption, la facturation de l'UFOLEP30 distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de formation. Il est rappelé que les sommes dues par le client à ce titre ne peuvent être imputées par le client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'UFOLEP 30.

## Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque session de formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque session de formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.